

LETTRE D'INFORMATION SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Service prévention – mars 2021 – n°1

Cette lettre d'information permet d'informer les collectivités de la prévention des risques professionnels et des obligations réglementaires. Le service prévention du CDG42 vous propose et vous communique des informations, actualités et contacts utiles à votre politique de prévention.

Cette lettre est aussi un recueil de bonnes pratiques visant à répondre de manière efficace et adaptée aux attentes dont vous nous faites part au quotidien afin d'assurer au mieux votre rôle d'acteur en sécurité au travail.

Présentation du service prévention

Le service prévention du CDG42 se compose de 2 préventeurs qui interviennent dans les collectivités du département dans le cadre d'une **convention d'adhésion au service** afin de les accompagner dans leur démarche de prévention.

La convention permet à la collectivité :

- de **bénéficier de documentation et informations** en hygiène sécurité et conditions de travail ;
- de **désigner un ACFI** ;
- de **bénéficier d'une assistance et de conseils** en prévention (exemples : aide à la rédaction du document unique, visite de prévention, participation aux réunions des CHSCT des collectivités de plus de 50 agents, accompagnement des assistants et/ou conseillers de prévention, animation de sensibilisation aux risques professionnel...).

Réponses à vos questions

L'ACFI est-il un acteur de santé et sécurité au travail obligatoire ?

OUI, la réglementation précise que l'autorité territoriale désigne, après avis du CHSCT, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. **Pour cela, la collectivité peut passer convention avec le centre de gestion.**

Quel est le rôle de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ?

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Sa mission est régie par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La désignation d'un Assistant Prévention (AP) est-elle obligatoire ? Quel est son rôle ?

OUI, la réglementation impose à l'autorité territoriale de désigner au minima un Assistant Prévention.

Il s'agit **d'un agent de la collectivité ou d'un agent mis à disposition**. Il a pour mission de conseiller et d'assister l'autorité territoriale dans sa démarche de prévention (exemples : participation à la rédaction du document unique, aux choix des EPI...).

Il bénéficie d'une formation préalable et continue. Ses missions et les moyens mis à sa disposition sont définis dans une lettre de cadrage adressée pour information au CHSCT.

C'est arrivé : « Interventions dans les talus : attention aux chutes ! »

Un agent technique a glissé dans un talus alors qu'il procédait manuellement à son entretien. Il s'est fracturé l'épaule en chutant.

Conséquence de la chute : fracture de l'épaule droite, arrêt initial de 33 jours.



Le CHSCT du CDG42 a préconisé les mesures de prévention suivantes :

- Veiller à **aménager les espaces verts en intégrant les futures contraintes liées à leur entretien** (accès, nature des végétaux...) ;
- **Procéder au renouvellement des chaussures de sécurité au moins tous les ans**, en fonction de l'usure des semelles. A noter que les **semelles crantées de type S3** sont à privilégier pour les travaux d'espaces verts (anti perforation, étanchéité) ;
- Etudier la dotation en **crampons** à positionner sous les chaussures de sécurité.

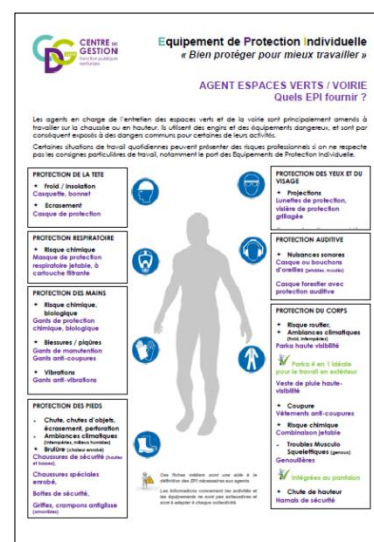
Dans le cas de cet accident, l'agent n'utilisait pas d'équipement de travail. Il est à rappeler que l'utilisation d'équipements de travail de type débroussailleuse, tronçonneuse dans les terrains pentus est particulièrement dangereux, générant des risques de coupures, blessures.

Le chantier doit être organisé, les agents doivent procéder à l'analyse des risques liés à leur environnement de travail, ils doivent être formés et dotés des EPI adaptés.

Pour vous accompagner dans le choix des EPI, un **guide d'information sur les Equipements de Protection Individuelle (EPI) « Bien protéger pour mieux travailler »** est accessible sur le site du CDG42 - www.cdg42.org – rubrique ACFI – documentation.

Ce guide comprend un rappel de la réglementation (protection du corps, des membres inférieurs, protection de la tête...) et des fiches de recueil des EPI pour les principaux métiers de la Fonction Publique Territoriale (agent d'entretien, ATSEM, agent des espaces verts/voirie, agent entretien des bâtiments, agent de restauration, de déchetterie, maitre-nageur sauveteur).

Ce guide a été élaboré par le service prévention et un réseau d'Assistants Prévention. Ces fiches peuvent être utilisées à l'accueil des nouveaux embauchés pour garder une trace de la dotation individuelle en EPI.



Ex : fiche EPI métier « agent espaces verts / voirie »

Actualité saisonnière : « Le zéro phyto, c'est bien, avec zéro mal de dos, c'est mieux ! »

Les techniques de désherbage manuel sont particulièrement sollicitantes pour les membres supérieurs et génèrent des risques importants d'apparition de TMS (Troubles Musculo-Squelettiques).

Des solutions techniques permettant de limiter ce risque existent :



La bineuse sarcluse électrique permet une alternative au désherbage chimique. Elle concerne donc les collectivités ayant la volonté de continuer d'agir sur les aspects environnementaux (en lien avec l'aspect réglementaire).

Cet outil facilement maniable permet de biner, désherber, aérer la terre, planter, déraciner, etc.

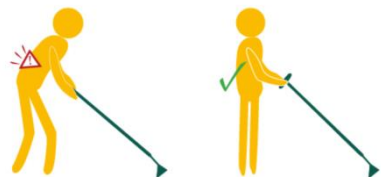
Gains pour l'agent (limite l'apparition de TMS) :

- Comparé à un désherbage/binage manuel : Réduction de la sollicitation des membres supérieurs (dos, épaules, Etc.)
- Bonne maniabilité de l'outil (poids : 3.1kg) et poignée avant réglable, en fonction de la taille de l'utilisateur - Harnais réglable et confortable pour le port de la batterie
- Accès à des espaces réduits avec l'outil

Gain important en productivité :

- Efficacité et rapidité des opérations de binage/désherbage en comparaison aux techniques manuelles

Le désherbeur sarcloir à roue permet de faciliter le désherbage manuel pour les agents sur des sols adaptés.



Bien choisir le manche d'une binette :

Certains fabricants proposent des manches plus longs (150 cm) et équipés d'une poignée ergonomiques. Cela permet de réduire l'angle de flexion du dos et prévenir l'apparition des TMS du poignet.

Il est important d'associer les agents et de procéder à des essais avant achat afin de s'assurer du bon choix du matériel.



Quelques dates à retenir

Webinaires « Démarche de prévention » : 10 mai 2021 et 21 mai 2021 (inscription auprès du service prévention)

Réseau des assistants prévention du département : réunion en visio à programmer prochainement

Prochaines formations des assistants prévention :

Contact : CNFPT antenne de St Etienne

- Formation préalable à la prise de fonction (5 jours) : du 8 au 10 novembre et du 6 au 7 décembre 2021 à Feurs
- Formation continue (2 jours) : 13 et 14 septembre 2021 à Feurs

Salon Préventica Lyon : du 22 au 24 juin 2021 (Eurexpo) – www.preventica.com

Prochain CT-HSCT du CDG42 : Vendredi 28 mai 2021 (date limite de réception des dossiers : 7 mai 2021)

Vos interlocutrices du service prévention :

Catherine LYOT
prevention1@cdg42.org
04 77 42 96 84



Céline VIZIER
prevention3@cdg42.org
06 28 84 20 06

